



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Remunerations

Question écrite n° 7654

Texte de la question

M Jean-Luc Preel attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur l'impossibilite pour les praticiens hospitaliers de beneficier du supplement familial. Cette allocation, qui concerne les fonctionnaires et assimilés, peut etre touchee par l'ensemble des autres membres du personnel hospitalier ; seuls les praticiens en sont exclus. Il lui demande donc ce qu'il entend faire pour corriger cette anomalie.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est precise a l'honorable parlementaire que le supplement familial de traitement est un element de remuneration qui ne peut etre alloue que sur la base de dispositions statutaires prises par decret en Conseil d'Etat. Il n'est pas possible de faire beneficier de cet avantage les praticiens hospitaliers, en l'etat de la reglementation qui leur est applicable. Neanmoins ce dossier, deja signale par de multiples intervenants, a retenu toute l'attention du ministre et fait partie des points actuellement a l'etude dans le travail de reflexion mene sur le statut des praticiens hospitaliers.

Données clés

Auteur : [M. Prœl Jean-Luc](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7654

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 janvier 1989, page 21